

Note pratique : Aide humanitaire fournie dans des contextes de violence, d'insécurité et de rébellion

Introduction

Cette note présente les dilemmes et risques associés à la fourniture de l'aide humanitaire dans un contexte d'insécurité croissante, tel que celui au Nord et Sud Kivu depuis janvier 2025. Elle part des principes directeurs de la Sensibilité aux Conflits (l'inclusivité, la redevabilité, la transparence) et des principes humanitaires (l'humanité, l'indépendance, la neutralité, et l'impartialité) et comment les appliquer dans un tel contexte.

Cette note, qui peut servir de guide pratique, a pour but de rappeler certaines notions élémentaires de la sensibilité aux conflits afin de minimiser les risques que l'aide dans un tel contexte envenime le(s) conflit(s), et de maximiser les opportunités de paix et de cohésion sociale offertes par la fourniture de l'aide. Le cadre légal, les principes directeurs ainsi que les modalités d'accès à l'aide humanitaire, tels que spécifiés dans des documents cadres, sont présentés en Annexe.

Contexte

Depuis début 2025, les villes de Goma, Bukavu et environs, sont occupées par le M23 et ses alliés. Ces événements ont entraîné une augmentation de la criminalité urbaine et de l'insécurité dans plusieurs quartiers des deux villes ainsi que la multiplication de violations graves des droits humains, des actes de vandalisme tels que les pillages, ainsi que de nombreux vols et actes de violence basée sur le genre. Dans la ville de Goma et ses environs, ces actes de violence perpétrés par des porteurs d'armes seraient liés, en grande partie, à la destruction de la prison centrale de Munzenze (de laquelle de nombreux criminels se sont évadés), mais aussi la prolifération des armes à feu dans la ville. On a également observé ce phénomène à Bukavu.

En outre, la plupart des camps de déplacés qui étaient érigés dans et autour de la ville de Goma ont été démantelés. Le démantèlement des camps de déplacés a plongé des milliers de personnes dans le dénuement total, forcé des milliers d'autres à n'avoir d'autres choix que de retourner dans leurs milieux d'origine renforçant ainsi la vulnérabilité des populations en détresse et rendant aussi critiques les besoins humanitaires.

Dans un contexte pareil, si l'intervention humanitaire est mal programmée, elle peut entraîner des effets nuisibles en attisant les tensions existantes ou en affaiblissant les facteurs qui pourraient contribuer à la résilience communautaire. Notons que les conflits dans les provinces du Nord et du Sud Kivu peuvent impacter progressivement les dynamiques des conflits au niveau local, national et avec risques d'embrasements dans toute la région des Grands Lacs.

Comment appliquer la sensibilité aux conflits dans le contexte du Nord et du Sud Kivu où beaucoup de territoires sont sous contrôle du M23? Comment fournir une aide sensible aux conflits et gérer les risques et dilemmes associés à la fourniture de l'aide dans ce contexte ? Ci-dessous, nous proposons quelques orientations pratiques pour faire face aux principaux dilemmes et risques que présente le fait d'intervenir dans un tel contexte.

Présentation des dilemmes et risques dans le contexte de l'est de la RDC début 2025

Dilemme / Risque	Orientation, comment mitiger ce risque
Risques liés au ciblage	
Dans un contexte de vulnérabilité généralisée, définir les critères de vulnérabilité qui déterminent l'accès à l'aide constitue un risque encore plus important étant donné que tout le monde se retrouve en position de vulnérabilité. L'absence de critère de ciblage et d'identification claire constitue donc un risque susceptible de créer des tensions entre les acteurs HDP et les communautés.	• L'acteur HDP¹ doit s'assurer que le ciblage et l'identification ont été définis de manière transparente et participative (impliquer les structures locales qui existent encore tout en gardant un œil sur le processus de manière globale) • Une analyse fine du contexte et des besoins doit également guider l'approche utilisée (et l'approche couverture qui cible l'ensemble des membres d'une communauté doit être considérée autant que possible) • A titre de rappel, les acteurs HDP doivent utiliser les approches qui leur permettent de tenir compte des communautés hôte ou des familles d'accueil dans la réponse humanitaire.
Risques liés à la manipulation de l'aide	
Dans le contexte actuel du Nord et Sud Kivu où un groupe armé a établi une administration de facto remplaçant l'Etat, le groupe armé risque d'orienter l'aide humanitaire vers des villages/bénéficiaires de son choix, OU d'influencer le type de programme à mettre en œuvre (par exemple, certaines thématiques touchant la protection ne seraient pas autorisées). Ce risque pose le dilemme de l'application du principe d'humanité (tout le monde a droit à l'aide) et d'indépendance (le groupe armé décide, pas l'ONG) et d'impartialité (l'aide ne va pas forcément aux plus démunis). Cela froisse également les principes d'inclusivité (cibler le plus de bénéficiaires possible). Ce risque génère un autre risque : être perçu comme étant partie au conflit car l'acteur se laisse influencer par un groupe armé (l'acteur n'est plus neutre et	L'accès à l'aide (qui peut nécessiter une négociation, voir ci dessous) et la manipulation de l'aide sont intimement liés. La décision de fournir l'aide DICTÉE par le groupe armé qui gouverne de facto le territoire est une décision extrêmement délicate. L'acteur HDP doit : • trouver un ÉQUILIBRE juste dans l'application des principes si certains sont bafoués (indépendance et neutralité) pour respecter le principe d'humanité ; il s'agit essentiellement de faire les choix les plus justes possibles (en fonction du contexte très délicat) et de les justifier tout en sachant qu'une application de tous les principes humanitaires ET de la SC en même temps n'est pas toujours possible • négocier/dialoguer avec le groupe armé en se référant au respect du droit international humanitaire et des principes humanitaires • la négociation/le dialogue doit aussi prendre en considération les suspicions que le groupe armé peut avoir que tel acteur HDP 'favorise' des villages/bénéficiaires anti groupe armé ; se référer donc

¹ Acteur Humanitaire, Développement et Paix (cette note s'adresse à tout acteur intervenant à l'Est de la RDC, mais, vu le contexte actuel, met l'accent sur les interventions humanitaires)

Mars 2025

devient un agent du groupe armé), ce qui peut provoquer des actes de violence (physique et verbale) contre le staff de l'organisation, nuire à sa réputation, et entraver l'accès aux zones non contrôlées par le groupe armé.	à l'impartialité et à l'octroi de l'aide aux plus nécessiteux (l'aide étant comprise comme un droit humain) - la négociation doit être faite avec l'accord des bailleurs - coordonner avec d'autres acteurs de la zone pour limiter l'influence du groupe armé sur l'aide humanitaire
Risques liés au contexte sécuritaire qui se dégrade	
Risques liés à la sécurité des acteurs HDP. Dans un contexte où la zone d'intervention est totalement contrôlée par un groupe armé, il s'agit d'une situation EXTRÊME, d'insécurité quasi permanente (prolifération des armes, jeunes/gens indisciplinés en arme, pillage, et crépitement possible) ; L'absence de garanties de sécurité pour les humanitaires et les bénéficiaires peut entraîner des incidents sécuritaires (arrestations arbitraires, violences, attaques contre les convois humanitaires).	- Discuter l'accès et l'itinéraire de l'acheminement de l'aide; s'assurer de la sécurité avec les autorités de facto; maintenir un dialogue avec toutes les parties pour garantir la sécurité des équipes humanitaires et de l'aide - Pour les activités de 'terrain', encourager les interventions conjointes impliquant différents acteurs HDP - Rouler en convoi - Suivre l'évolution des dynamiques conflictuelles (degré de violence), et en cas de recrudescence de combats localisés, réorienter l'acheminement de l'aide - Etablir des plans d'évacuation d'urgence tout en assurant un soutien psychologique aux staffs affectés - Adopter une approche progressive : Éviter la distribution massive d'aide en une seule fois, qui pourrait être facilement détournée ou exploitée par le groupe armé
Risque d'interférence des acteurs d'influence (ex : des autorités locales, mais aussi des leaders communautaires) qui peut être une source de contestation, de griefs et de tensions	- Mettre en place les mécanismes rigoureux de suivi et de contrôle pour assurer la transparence dans la distribution de l'aide tout en y associant des audits indépendants - S'assurer que le suivi des activités sur terrain promeut l'inclusivité et la transparence (il est toujours possible de recourir aux structures locales de base qui existent encore dans la zone afin de s'assurer que l'inclusion et la transparence ont été respectés).
Risque d'exposer les bénéficiaires de l'aide à des pillages, vols et viols (dans un contexte d'insécurité permanente dû à la prolifération et la circulation des armes, et au démantèlement des camps)	- Suivre de façon continue les aspects de sécurité des zones où vont se dérouler les activités de terrain - Envoyer des équipes à l'avance pour inspecter les zones/sites où les activités se dérouleront; à défaut, avoir des points focaux dans les communautés pour avoir les informations en temps réels - S'assurer que les activités s'inscrivent dans les intervalles des heures de sécurité, soit entre 09h et 15h - Rester attentif à l'évolution des dynamiques des conflits dans la zone afin de s'y adapter

Mars 2025

	• S'assurer d'être à l'écoute des communautés et adapter les interventions • Mettre en place des mécanismes pour signaler les abus
Risques liés à la présence des engins explosifs non explosés éparpillés dans la zone d'intervention exposant ainsi les bénéficiaires et les staffs des acteurs HDP	• Renforcer les capacités des agents/staffs sur l'éducation aux risques sur les engins explosifs (ces formations doivent être faites par les organismes spécialisés) • Communiquer par email avec l'unité accès d'OCHA, qui fera la liaison avec les organisations compétentes • Précéder les interventions par des messages aux communautés sur l'éducation aux risques des engins explosifs dans la zone. • Multiplier, selon les moyens, des initiatives visant à éduquer la communauté sur la présence des engins explosif dans une zone et comment se comporter (plusieurs canaux de communication peuvent être utilisés selon les réalités de chaque zone)
Risques que les bénéficiaires soient victimes de cas de justice populaire et de règlement de compte entre membres de la communauté	• Intégrer dans les interventions des messages sur le respect de la vie et de la dignité humaine, le vivre ensemble et la cohésion sociale • Sensibiliser les communautés à recourir au mécanisme non violent de résolution des conflits • Insister sur les principes d'humanité et de redevabilité
Risques réputationnels	
Risque d'être soupçonné (par les communautés) d'appuyer le groupe armé. La plupart des communautés s'attendent à ce que les acteurs HDP dénoncent les agresseurs, prennent position par rapport au contexte ; ceci peut renforcer la perception négative des acteurs et des interventions humanitaires.	• Communiquer sur les mandats, missions et valeurs. Rappeler le caractère apolitique des interventions humanitaires • Avoir une communication claire avec les bénéficiaires sur tous les détails possibles de l'exécution de projet • Adapter le message à communiquer selon la maîtrise de l'évolution du contexte de la zone d'opération
Risque de représailles des communautés qui pensent que les ONGs sont sous l'influence du groupe armé (voir ci-dessus)	• Appliquer les principes de redevabilité (justification des choix, communication sur l'application des principes d'humanité de neutralité et d'impartialité)
Risque que les acteurs HDP soient considérés comme complices dans les conflits (et en profitent)	• Mener des actions plaidoyer en faveur de la paix (signature de lettre aux gouvernements, national et étrangers, ainsi qu'aux institutions internationales) • Communiquer qu'au-delà des interventions humanitaires, ils mènent aussi des actions de plaidoyer en faveur de la paix et de la cohésion sociale

Mars 2025

	• Garder un profil bas, ne pas exhiber des signes extérieurs de richesse, adopter un comportement modeste
Risque accru de frustrations qui engendrent des représailles sur les acteurs HDP suite au non-respect des engagements qu'ils ont pris dans le cadre de leurs projets, engagements qui ne peuvent être tenus à cause de la présence du groupe armé et du retrait des fonds de USAID (février 2025).	• Ne pas créer des attentes irréalistes et s'assurer d'être en mesure de respecter les déclarations faites (ne pas faire des promesses qui ne seront pas tenues et risquent de créer des frustrations) • Profiter des activités des autres projets exécutés sur le terrain pour communiquer de façon claire sur l'arrêt ou la suspension des projets • Mener des actions de plaidoyer afin qu'USAID couvre les coûts de clôture des projets • Encourager les acteurs HDP à être solidaire et complémentaire pour couvrir les gaps, dans la mesure du possible • Encourager les acteurs HDP à mettre en place les mécanismes de redevabilité (réunion de restitution, boîte à suggestions, centre d'appel, etc ...) adapté au contexte
Risques de représailles liés à l'importation de la main d'œuvre (cas de la réponse Ebola). ²	• Privilégier le recours à la main d'œuvre locale • Si la main d'œuvre locale n'a pas les compétences requises ou n'est pas suffisamment présente, communiquer avec les leaders locaux pour leur faire comprendre pourquoi la main d'œuvre est importée • Organiser des séances de renforcement des capacités afin de recourir à la main d'œuvre locale à l'avenir • Lorsque les acteurs doivent recourir à la main d'œuvre locale, s'assurer de l'inclusivité et la représentativité des communautés en place.
Risques liés à la présence des porteurs d'armes	
Risque lié à la légitimation des autorités de fait	• Insister sur le droit international humanitaire et les autres cadres légaux qui sous-tendent les modalités de l'aide humanitaire. • Faire une distinction entre la négociation (pour obtenir l'accès) humanitaire et la négociation politique qui ne concerne pas les ONGs. • Là où il y a la Coordination Humanitaire ou une plateforme des ONGs, recourir à ces plateformes avant

² https://media.odhpn.org/documents/FRENCH_TRANSL_CCE_DRC_case_study_WEB.pdf
<https://evaluation.msf.org/sites/default/files/2022-04/Evaluation%20of%20MSF-OCB%E2%80%99s%20Ebola%20Interventions%20in%20DRC%202018-2020%29%20-%20in%20French.pdf>

Mars 2025

	de présenter les interventions dans la zone de façon conjointe³. Là où il n'y a pas la coordination humanitaire s'appuyer sur les structures communautaires de base (Barza intercommunautaire, comité local de paix, comité de santé, comité de gestion d'eau, etc.)
Accès limité aux zones des conflits par les acteurs HDP (le groupe armé contrôle plusieurs zones et risque de limiter-encadrer l'accès humanitaire ou d'insister sur une fourniture dans les zones où les personnes sont retournées, voir ci dessus). Le manque de liberté de mouvement pourrait empêcher une évaluation correcte des besoins et rendre les interventions humanitaires incomplètes ou biaisées.	- Négocier des accords de cessez le feu temporaires pour établir des corridors humanitaires sécurisés en collaboration avec les acteurs locaux, à travers le forum des ONGIs et d'autres plateformes (OCHA). - Utiliser les NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) pour coordonner les opérations humanitaires sur le terrain - Faire des évaluations rapides des besoins avec l'aide des points focaux dans les communautés
Le risque de violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG) est énorme dans le contexte actuel. Le contexte de violence généralisée, d'absence de forces de l'ordre, de dégradation des conditions économiques renforce la vulnérabilité des femmes et des jeunes filles, qui sont principalement exposées à des agressions physiques, sexuelles et psychologiques. Bien que les hommes et les garçons puissent également être victimes de VSBG, ces cas sont moins fréquents que ceux concernant les femmes et les filles. L'accès limité aux services de santé⁴, à la justice et au soutien psychologique rend la prise en charge des survivants à la fois difficile et dangereuse.	- Établir des centres de soutien psychosocial sécurisés pour les survivants, avec des psychologues spécialisés dans les traumatismes de guerre. <u>Coordination avec les 'autorités'⁵ :</u> - Renforcer la coordination entre les acteurs HDP et les autorités locales de facto pour améliorer l'accès aux services de protection et de prise en charge des survivantes, tout en garantissant la confidentialité des informations sensibles. - Organiser des réunions régulières avec les autorités locales de facto afin de mener un plaidoyer et des actions de sensibilisation sur la protection des survivantes et le respect des principes humanitaires. Ces échanges doivent être inclusifs en impliquant les femmes et les jeunes dans les discussions <u>Coordination entre acteurs locaux et humanitaires</u> - En plus d'organiser des réunions régulières de partage des informations sur les zones à risque et les besoins des victimes, créer une cartographie des services de protection et de santé disponibles et mettre à jour régulièrement les informations.

³ La coordination humanitaire devrait présenter le mandat et la mission des acteurs intervenants dans les zones contrôle. Cette dernière se présente comme un parapluie pour les acteurs HDP et endossent leurs interventions

⁴ Risques liés aux soins post-exposition (PEP): Accès limité aux structures de santé sécurisées ; Stigmatisation et risques liés à l'identification des victimes ; Manque de médicaments et de traitements d'urgence ; Ressources humaines limitées et manque de personnel médical formé ; Risque de transmission du VIH en raison de retards dans la prise en charge des victimes ;

⁵ Dans certaines situations où la population se méfie des autorités locales, la coopération avec ces autorités peut représenter un risque pour les victimes. Comme mesure de mitigation, travailler avec les acteurs alternatifs : identifier des acteurs perçus comme neutres, respectés par la communauté et capables de fournir des services de protection et d'assistance tout en minimisant les risques d'aggraver les tensions.

Mars 2025

	<u>Gestion sécurisée des données sensibles :</u> • Mettre en place des systèmes de gestion des données cryptés pour protéger les informations personnelles et sensibles des survivantes. • Organiser une réponse flexible: adapter rapidement les interventions en fonction des zones de risque et de l'évolution du contexte sans oublier de commencer par mettre à jour l'ARG (analyse rapide genre).
Risque que les retournés (qui étaient dans les camps démantelés) trouvent leur maison/terre occupée ce qui nuirait à la cohésion sociale Risque d'être instrumentalisé par le groupe armé en apportant de l'aide aux déplacés retournés de force dans leur zone. Cela peut compromettre la neutralité et l'indépendance des acteurs et rendre leur action plus difficile et dangereuse. Risque que les acteurs qui aident les retournés soient perçus comme normalisant ou légitimant une situation 'illégal', ce qui pourrait encourager/inspirer d'autres forces/acteurs à utiliser les mêmes méthodes dans d'autres zones.	• Inclure les retournés dans la fourniture de l'aide (considérer une aide 'couverture') : « aide qui couvre tout le monde » • Insister auprès des communautés qu'elles se réfèrent aux agences spécialisées dans la gestion des conflits fonciers • Demander aux communautés de recourir aux mécanismes traditionnels de résolution pacifique des conflits fonciers • Ajouter des activités de cohésion sociale aux activités de distribution • Insister sur le principe d'inclusivité • Documenter et dénoncer le retour forcé et les violations du DIH en collaborant avec les acteurs de protection • Rappeler que le retour forcé des déplacés est une violation du droit international humanitaire (Violation du principe de non-refoulement et légitimation du déplacement forcé).

Annexe 1 – Rappel du cadre légal, des principes de la sensibilité aux conflits et des principes humanitaires

La Sensibilité aux Conflits dans les programmes d'urgence implique que les acteurs humanitaires aient une bonne connaissance du contexte des conflits dans lesquels leurs interventions seront mises en œuvre.

C'est une nécessité car leurs interventions croiseront des facteurs de conflits (pauvreté accrue, prolifération des armes, jeunesse désœuvrée) des causes de conflits (compétition autour de la terre et de l'accès aux ressources, perceptions erronées de 'l'autre' communauté, recours aux groupes armés pour la protection, faiblesse de l'état, etc.) ainsi que des acteurs de paix et de conflit (chefs coutumiers, groupes armés, ONGs, FARDC, etc.).

Ces croisements peuvent être négatifs ou positifs car ils présentent non seulement des RISQUES d'envenimer les conflits (accroître la pauvreté d'un groupe, alimenter les frustrations⁶) mais aussi des OPPORTUNITÉS de renforcer la cohésion sociale (intégrer des messages de paix, des activités de rapprochement dans la fourniture de l'aide, recruter localement, etc.).

Ainsi, appliquer les principes de base de la Sensibilité aux Conflits constitue une stratégie de mitigation des risques génériques inhérents à la fourniture de l'aide dans un contexte fragile de pauvreté accrue et de conflictualité permanente. En effet, en pratiquant :

- **L'inclusion**, on s'assure que le maximum de bénéficiaires a accès à l'aide, sur base de critères acceptés, sinon par tous, par une majorité des bénéficiaires en faisant appel à des leaders légitimes, afin d'éviter d'être manipulé (risque fondamental),
- **La transparence** on s'assure que les critères de vulnérabilité ont été bien communiqués, les modalités de l'octroi de l'aide ont été discutés avec les bénéficiaires et leurs leaders
- **La redevabilité** : les choix sont justifiés et expliqués aux bénéficiaires ET aux non-bénéficiaires (importance d'une communication ouverte, positive) afin de rendre des comptes aux populations touchées par les crises.

En bref, les risques de provoquer des tensions entre bénéficiaires et non bénéficiaires, de frustrer les populations si l'aide n'est pas perçue comme juste et pertinente, ou encore les risques que l'aide soit manipulée (par des leaders communautaires, politiciens, ou groupes armés) sont récurrents dans le contexte de l'est de la RDC depuis des décennies, mais encore plus actuellement au vu des récents événements.

Les principes humanitaires de base sont :

- **L'humanité** : qui signifie que la souffrance humaine doit être traitée partout où elle se trouve, avec une attention particulière pour les plus vulnérables. On peut aussi l'ancrer dans le droit à la vie (qui peut aussi être interprété comme droit à l'aide)

⁶ A ce titre, des études récentes (2023, 2024) ont montré une frustration, voir même, une certaine agressivité des populations non bénéficiaires de l'aide quant à la façon dont l'aide est fournie (sans prendre en considération leurs besoins réels, en fournissant des produits périmés, en exposant les bénéficiaires à des risques de vol), ce qui a conduit à des incendies de camion et des violences physiques contre les humanitaires

Mars 2025

- **La neutralité**: les acteurs humanitaires ne prennent pas partie dans le(s) conflit(s), ne prennent pas part aux hostilités
- **L'impartialité**: les acteurs humanitaires n'ont pas de 'préférence' pour tel ou tel groupe, ne font pas de distinction dans l'octroi de l'aide sur base de race/religion/genre
- **L'indépendance**: les acteurs humanitaires ne se font pas influencer par d'autres 'acteurs' (nationaux ou internationaux) dans l'orientation de l'aide

Ces 4 principes peuvent être traduits en politique plus spécifique. A titre d'exemple, pour les négociations humanitaires, un manuel produit par les Nations Unies fournit une approche structurée et des conseils sur les négociations humanitaires avec les groupes armés non étatiques.⁷ Un autre domaine est celui des relations civil-militaires⁸, ou encore de la sécurité et la gestion des risques : conseils sur la sécurité humanitaire et la gestion des risques⁹ au sujet desquels des guides pratiques ont été écrits sous l'égide des Nations Unies. Cette note pratique fait référence à ces textes.

En outre, d'autres textes-principes existent tels que :

- la **Charte Humanitaire** qui met l'accent sur le droit de vivre dans la dignité, le droit de recevoir une assistance humanitaire et le droit à la protection et à la sécurité, ainsi que les droits et devoirs prévus par le droit international ;
- Les **principes de protection** : protection de la population contre la violence, éviter de causer des dommages (Do No Harm), garantir l'accès à une assistance impartiale et soutenir le rétablissement des personnes victimes d'abus ;
- Dans les standards **SPHERE**¹⁰, ces 4 principes de protection ont été reformulés et précisés de cette façon:
 - Améliorer la **sécurité, la dignité et les droits des personnes** et éviter de les exposer à des préjudices/dangers.
 - Assurer **l'accès des personnes à l'assistance** en fonction des besoins et **sans discrimination**.
 - Aider les personnes à **se remettre des effets physiques et psychologiques de la menace ou de la violence réelle**, de la coercition ou de la privation délibérée.
 - Aider les gens à **revendiquer leurs droits**.
- Les **standards humanitaires de base** : mettent l'accent sur la redevabilité, la responsabilité et la qualité de l'aide.

⁷ United Nations, Humanitarian Negotiations with Armed Groups: A Manual for Practitioners (New York: United Nations, January 2006)

⁸ United Nations and Inter-Agency Standing Committee (IASC), Civil-Military Guidelines and Reference for Complex Emergencies (New York: United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs, 2008). <http://www.humanitarianinfo.org>

⁹ Jan Egeland, Adele Harmer and Abby Stoddard, To Stay and Deliver: Good Practice for Humanitarians in Complex Security Environments (New York: U.N. Office for the Coordination of Humanitarian Affairs, February 2011).

¹⁰ Sphère est une communauté mondiale qui définit des standards et promeut la qualité et redevabilité de l'action humanitaire. <https://www.spherestandards.org/fr/>

Cadre légal – juridique

Le cadre normatif relatif à l'accès humanitaire dans les situations de conflit armé se compose des dispositions pertinentes du Droit International général (DI), du Droit International Humanitaire (DIH), du Droit International des Droits de l'Homme (DIDH) et du Droit Pénal International (DPI).

Il comprend également les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, les décisions et résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et d'autres organismes internationaux ou régionaux (par exemple, l'Union Africaine), ainsi que les principes directeurs sur le déplacement interne.

De façon plus spécifique, selon le Droit Humanitaire International, les parties au conflit ont l'obligation d'autoriser ET faciliter l'accès humanitaire aux populations dans le besoin. Il est donc crucial que **les humanitaires connaissent le cadre normatif de l'accès humanitaire**.

Pour garantir l'accès humanitaire, les organisations doivent s'appuyer sur le cadre normatif du Droit Humanitaire International, qui impose aux parties au conflit d'autoriser et de faciliter l'aide aux populations dans le besoin. Cela passe par un dialogue constant avec les autorités, groupes armés et acteurs locaux afin de négocier des conditions d'accès tout en démontrant leur neutralité, indépendance et impartialité. La transparence et la confiance sont essentielles pour éviter toute instrumentalisation des actions humanitaires.

En parallèle, les humanitaires doivent adapter leurs modalités d'intervention (partenariats locaux, aide à distance) lorsque l'accès direct est limité. Ils doivent aussi surveiller et documenter les entraves, mener des actions de plaidoyer auprès des États et institutions internationales, et mobiliser la communauté internationale pour faire respecter le DHI. L'accès humanitaire repose ainsi sur une approche combinant diplomatie, négociation et adaptation opérationnelle.

Annexe 2 – Modalités régissant l'accès humanitaire lors de conflits armés et risques spécifiques liés à l'accès, et stratégies pour les mitiger ¹¹

Paramètres

L'accès humanitaire est régi par six paramètres : QUI (quel acteur souhaite avoir accès), À QUI (l'acteur humanitaire veut avoir accès à quelle zone, quels bénéficiaires), QUOI (type de programmes que l'acteur veut mettre en œuvre), DANS QUEL BUT (préciser l'objectif spécifique du programme), QUI TRANSITE (l'organisation a-t-elle besoin d'une tierce partie pour acheminer l'aide) et libre passage, DE QUOI (quels biens seront fournis).

Ces six paramètres sont utilisés dans le cadre d'une approche (systématique) de réflexion et de prise de décision pour faciliter l'accès humanitaire. Ils fournissent un cadre normatif relatif à l'accès humanitaire et aident à identifier les étapes qui forment les voies d'accès humanitaire.

Méthodologie

La méthodologie de l'accès humanitaire comprend quatre composantes :

Composante I – VOIES D'ACCES HUMANITAIRE

Étape 1 – Utiliser LES PARAMÈTRES pour établir la direction et les points de départ/d'arrivée de l'accès (qui, à qui, quoi, qui transite, de quoi, etc.)

Étape 2 – Identifier les types de FACTEURS affectant l'accès humanitaire (présence des groupes armés, imposition de restrictions, combats, ressources internes, moyens de communication, contraintes logistiques, violence contre les humanitaires, présence de mines, etc.)

Étape 3 – Regrouper les facteurs selon les voies d'accès possibles (et développer des indicateurs pour suivre les facteurs influençant l'accès)

Étape 4 – Classer les facteurs et les voies prioritaires ; établir des degrés d'influence (quels facteurs influencent le plus quelle voie d'accès)

Composante II – CARTOGRAPHIE DES RELATIONS ET DES INFLUENCES

Déterminer quels acteurs ont quelle influence sur quel facteur régissant l'accès, quelles sont les motivations des acteurs, identifier leur position par rapport à l'aide humanitaire (discours, pratique, expérience du passé), quels sont leurs intérêts, qui sont leurs sympathisants, etc.¹²

¹¹ Cette annexe est inspirée du document Confédération Suisse (2011) Field Manual on Humanitarian Access in Situations of Armed Conflict, Federal Department of Foreign Affairs: https://www.eda.admin.ch/dam/eda/en/documents/aussenpolitik/voelkerrecht/Human-access-in-sit-of-armed-conflict-manual_EN.pdf; pour plus de détails, consulter le document

¹² Cet exercice est très similaire à l'analyse des acteurs, étape cruciale des analyses de conflit

Composante III – IDENTIFICATION DES OPTIONS :

Déterminer quelles options existent, par facteur facilitant ou bloquant l'aide (quelles relations bâtir avec les acteurs pour régler/faciliter l'accès à tel village pour fournir telle aide, quelle stratégie de négociation adopter, développer des alternatives, organiser des actions de plaidoyer, etc.)

Composante IV – APPROCHE STRUCTURANTE ET COORDINATION :

Identifier les organisations lead, le staff lead, et les modalités de communication entre toutes les parties impliquées.

Risques et dilemmes liés à l'accès

Les dilemmes de l'accès humanitaire peuvent être classés en trois catégories :

Les dilemmes de **principe** (comment maintenir sa neutralité), les dilemmes **institutionnels** (contraintes procédurales internes, sécurité du staff) et les dilemmes **opérationnels** (garantir l'accès face aux demandes des groupes armés de recevoir de l'aide 'in kind').

Les actions suivantes peuvent aider à résoudre les dilemmes de l'accès humanitaire :

- 1) Utiliser les principes humanitaires et le cadre normatif pour guider les décisions : Éliminer les mesures qui pourraient aller à l'encontre des principes humanitaires et des dispositions du droit international relatives à l'accès humanitaire [en particulier pour les DILEMMES DE PRINCIPE].
- 2) Adhérer rigoureusement à une approche fondée sur des principes (humanitaires) lors de la mise en œuvre des décisions et des stratégies concernant l'accès humanitaire : Plutôt que de citer vaguement les principes humanitaires, interpréter ce que ces principes signifient dans la situation particulière et utiliser cela pour formuler et communiquer une approche fondée sur des principes.
- 3) Impliquer les pairs dans la résolution des dilemmes (au sein ou entre les organisations) : Réfléchir avec des collègues sur les mérites des différentes mesures à prendre et sur d'autres approches possibles [le brainstorming au sein de l'organisation est particulièrement utile pour les dilemmes INSTITUTIONNELS].
- 4) Utiliser des outils d'aide à la prise de décision : par exemple, le classement des choix ou l'utilisation d'un chemin de décision – pour structurer et noter la manière dont le dilemme a été résolu (ou de la mesure alternative choisie). Cela permet également d'assurer la cohérence au sein de l'organisation sur la manière d'aborder certains dilemmes et constitue un bon point de départ pour le personnel nouvellement recruté.
- 5) Identifier et utiliser des critères techniques (en plus des principes) pour la prise de décision : Identifier et utiliser des critères techniques qui peuvent fournir une base plus objective pour la prise de décision [en particulier pour les DILEMMES OPÉRATIONNELS].

Mars 2025

- 6) Identifier les bonnes pratiques : étudier le contexte d'autres situations de conflit armé pour comparer la manière dont les dilemmes ont été résolus par d'autres, ou dans d'autres contextes. Les bonnes pratiques sont utiles pour justifier l'adoption d'une ligne de conduite particulière.
- 7) Garder ouvertes d'autres lignes de conduite et des pistes d'action alternatives pour garantir et maintenir l'accès. Cela pourrait inclure, par exemple, l'intervention par l'intermédiaire d'autres acteurs humanitaires ou commerciaux, la suspension des activités humanitaires tout en s'engageant dans un plaidoyer humanitaire.
- 8) Équilibrer les gains potentiels à court terme avec les conséquences à long terme : (en particulier pour les DILEMMES OPÉRATIONNELS]. Par exemple, le fait d'accepter de fournir un pourcentage de l'aide à un poste de contrôle d'un groupe armé, en vue de garantir un accès immédiat à ceux qui ont un besoin urgent d'aide, compromet-il le caractère humanitaire de l'opération et encourage-t-il une telle pratique à une plus grande échelle dans l'avenir?
- 9) Communiquer les décisions et les politiques des organisations sur la manière de gérer les dilemmes dans toute l'organisation, en particulier celles qui se trouvent au niveau opérationnel.
- 10) Être cohérent dans les interactions avec les parties au conflit ou d'autres acteurs pour éviter les malentendus et les problèmes de communication.
- 11) Assurer une coordination efficace entre les acteurs humanitaires : éviter les situations où les actions d'une organisation portent atteinte à d'autres organisations.

Exemple de dilemme, et comment y remédier, en ce qui concerne la fourniture de l'aide en conflit armé et le principe de neutralité et d'impartialité :

Les parties à un conflit armé peuvent craindre qu'en facilitant l'accès à certains types de biens, elles renforcent la capacité militaire de leurs adversaires. Cela est particulièrement vrai dans le cas des biens dits « à double usage » qui peuvent être utilisés à des fins civiles et (même indirectement) militaires. Les principes **d'humanité et d'impartialité** imposent que l'aide humanitaire soit fournie uniquement en fonction des besoins, et **les organisations humanitaires doivent donc savoir, avec une clarté raisonnable, À QUI l'aide humanitaire sera fournie**. Plaider aveuglément en faveur de l'accès aux fournitures sur un territoire particulier ne satisfait pas à ces principes s'il est impossible de déterminer qui bénéficiera de l'accès et des fournitures qui en résulteront.

Étude de cas : bonne pratique de garantie/négociation de l'accès¹³

Début 2010, dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu en République démocratique du Congo, deux organisations humanitaires ont bénéficié d'un accès à des zones où régnait une forte insécurité. Les facteurs qui ont contribué à l'accès effectif dont ont bénéficié les deux organisations humanitaires comprenaient :

- (1) l'utilisation cohérente et rigoureuse d'une approche structurée pour identifier comment l'organisation s'engageait à différents niveaux avec des acteurs influents dans des domaines prioritaires de besoins humanitaires aigus,
- (2) une longue histoire d'opérations humanitaires impartiales au service de toutes les communautés dans le besoin,
- (3) opérer à proximité des communautés dans le besoin (plutôt que par le biais d'une « programmation à distance »),
- (4) une approche stratégique pour entretenir de solides relations avec toutes les parties, y compris les groupes armés non étatiques, pendant plusieurs années.

Parmi les exemples de la manière dont cela a été réalisé, on peut citer : les efforts pour réduire la rotation du personnel, le recours à des périodes de « passation » où le personnel sortant et le nouveau personnel ont eu l'occasion de rendre visite conjointement à des interlocuteurs clés, l'enregistrement détaillé des interactions avec les interlocuteurs clés, etc.

¹³ Confédération Suisse (2011) Field Manual on Humanitarian Access in Situations of Armed Conflict, Federal Department of Foreign Affairs